



Kommission „Poststellen“
Commission „Offices de poste“
Commissione „Uffici postali“

Aux destinataires selon liste

**Recommandation de la commission "Offices de poste"
Offices de poste 8028 Zurich Fluntern, 8030 Zurich Hottingen, 8045 Zurich
Friesenberg, 8055 Zurich Heuried**

En tant qu'autorité communale compétente, l'exécutif de la ville de Zurich a transmis pour examen à la Commission "Offices de poste" la décision de la Poste concernant les offices de poste susmentionnés. Dans sa requête du 26 juillet 2004, il annonce qu'il ne peut accepter ces décisions même si la Poste doit satisfaire à des impératifs de rentabilité. Son objectif principal est la garantie d'une desserte suffisante du quartier tant pour la population que pour les entreprises et le renforcement des centres de quartier.

La commission a examiné les dossiers lors de sa séance du 23 août 2004.

La commission constate que:

- dans les cas présents, il s'agit de fermetures ou de transferts d'offices de poste existants au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où sont situés les offices de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour faire appel à la Commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de ces offices de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales,
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée,
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La Commission parvient aux conclusions suivantes :

Le projet de la Poste consistant à adapter le réseau postal zurichois a également été suivi par un comité dans les secteurs centre-sud et est. Outre le service d'urbanisme en tant que représentant des autorités municipales, six délégués d'associations de quartier ont fait partie de ce comité. Le comité de suivi s'est réuni à douze reprises. Deux ateliers ont été organisés pour élaborer et évaluer six variantes par secteur. L'exécutif de la ville de Zurich considère le dialogue avec la Poste comme en principe positif.

Concernant l'office de poste de Fluntern, la Poste a décidé une fermeture sans solution de substitution étant donné que par manque de rentabilité, les investissements nécessaires pour une adaptation aux besoins actuels de l'infrastructure ne sont plus justifiés d'un point de vue économique. La pyramide d'âge présentée par l'exécutif avec un pourcentage plus élevé de personnes de plus de 60 ans et la détérioration de la desserte du quartier déjà modeste, ne permettent pas, au vu des dispositions de la législation postale, de contrecarrer la décision de la Poste. L'office de poste Zurichberg le plus proche proposant l'ensemble des prestations postales est situé à moins de deux kilomètres de la poste Fluntern qu'il est prévu de fermer. Il est accessible en quelques minutes avec les transports publics.

La Poste a décidé la fermeture de l'office de poste Hottingen parce qu'elle est mal située et que les investissements nécessaires en raison du mauvais état ne justifieraient pas le maintien de l'office de poste. Dès lors, elle a l'intention de prévoir une agence à proximité de la Hottingerplatz. La ville se déclare favorable à ce changement d'emplacement mais critique l'abandon des services de paiement qu'implique cette solution. La distance entre l'office de poste Hottingen qui sera fermé et l'office de poste Neumünster, qui propose l'ensemble des prestations postales, est clairement inférieure à un kilomètre et le trajet pour s'y rendre en tram dure moins de cinq minutes.

La Poste a l'intention de fermer l'office de poste en libre service Friesenberg et de le remplacer par une distribution à domicile normale. Après examen, la commission précise que la Poste ne serait pas tenue par la loi de mettre en place un tel service; elle fait ainsi un geste. Dans ce cas également, les offices de poste les plus proches et proposant l'ensemble des prestations postales, à savoir Giesshübel et Sihlfeld, sont situées à un peu plus d'un kilomètre et accessibles en quelques minutes avec les transports publics.

En raison d'une stagnation qui dure depuis des années et de la baisse considérable de la fréquentation attendue en raison de l'ouverture de l'A20 en 2007, la Poste veut fermer l'office de poste Heuried sans prévoir de solution de substitution. La fermeture ne doit néanmoins intervenir qu'en 2005, après la transformation de l'office de poste Wiedikon en Postcenter moderne. La distance entre ces deux offices de poste est inférieure à deux kilomètres; il est possible d'y accéder en transports publics en l'espace de quelques minutes. A une distance de moins d'un kilomètre se trouve néanmoins l'agence postale au sein du Triemlispital qui est accessible en l'espace d'environ un quart d'heure.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible d'abonder dans le sens de l'exécutif de la Ville de Zurich qui soutient que la concrétisation des décisions de la Poste dans les zones concernées ne permet plus d'assurer le service universel postal sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Lorsque les arguments avancés concernent par exemple la piètre qualité de l'infrastructure des quartiers, il convient de rappeler que la commission ne peut se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau postal ou sur les questions fondamentales concernant le mandat de la Poste. Si la Poste devait par exemple apporter une quelconque contribution au développement du quartier, il faudrait que le Conseil fédéral et le Parlement lui confient le mandat correspondant.

En résumé, la commission confirme que les décisions prises par la Poste satisfont entièrement aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. En outre, elles tiennent largement compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. Les offices de poste les plus proches proposant les prestations du service universel sont situés à une courte distance et sont bien desservis par les transports publics. De plus, offices de poste et transports publics sont accessibles en fauteuil roulant. Dans tous ces cas de figure, l'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. Il convient de rappeler également que la population résidant à Zurich dispose en plus de plusieurs Postcenters (par ex. la Poste située dans la gare centrale, la Sihlpost, la Poste à l'aéroport) aux heures d'ouverture très intéressantes. Même ces derniers sont accessibles par les transports publics, y compris les week-ends, en une demi-heure au plus.

Recommandation:

Les décisions de la Poste sont conformes aux dispositions légales et continuent de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission "Offices de poste" les juge donc adéquates.

3003 Berne, le 6 septembre 2004

Commission „Offices de poste“
Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner